

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION AD-ENP

Contenu du code d'éthique et de déontologie

A. — *Éthique*

1. Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de l'association AD-ENP en matière d'éthique; parmi ces valeurs, les suivantes doivent être énoncées et respectées par tous les adhérents membres de l'association :

1) l'amitié et la fraternité entre tous les membres de la communauté des polytechniciens qui considèrent l'ENP comme un lien affectif très important et une marque qui les distingue à l'intérieur et à l'extérieur du pays;

2) l'intégrité, l'honnêteté, la dignité et la transparence des membres du B.E et du CORPS de l'association AD-ENP;

3) l'honneur rattaché aux fonctions de membre du B.E et du CORPS de l'association AD-ENP;

4) le patriotisme, la prudence et le sacrifice dans la poursuite de l'intérêt national;

5) le respect envers les autres membres du B.E et du CORPS de l'association AD-ENP, les cadres Enseignants-Chercheurs, et tous les autres Fonctionnaires, ainsi que les Etudiants et Doctorants ENP;

6) la loyauté de tous les adhérents envers l'association AD-ENP;

7) la recherche permanente de l'équité, de la promotion et de la défense de l'image de l'ENP et de l'AD-ENP;

8) la fierté d'appartenir à la communauté des polytechniciens.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de l'association dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

B. — *Déontologie*

2. Le code d'éthique et de déontologie énonce également:

1) des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de l'association ou, en sa qualité de membre du B.E et du CORPS de l'association AD-ENP;

2) des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre du B.E et du CORPS de l'association AD-ENP.

Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir:

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du B.E et du CORPS de l'AD-ENP peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre du Règlement Intérieur de l'AD-ENP;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

3. Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie doivent notamment interdire à tout membre du B.E et du CORPS de l'association de l'AD-ENP:

- 1) d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2) de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 3) de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un B.E, un conseil ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- 4) d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- 5) d'utiliser des ressources de l'association AD-ENP à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;
- 6) d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- 7) dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du B.E et du CORPS de l'association AD-ENP.